

exécuter. Eh! qui le sait mieux que Platon, lui qui n'a pas osé donner ses projets de réforme à des peuples qui les désiroient, ou qui les a communiqués à d'autres qui n'ont pu en faire usage¹? Il les refusa aux habitans de Mégalopolis, sous prétexte qu'ils ne vouloient pas admettre l'égalité parfaite des biens et des honneurs²; il les refusa aux habitans de Cyrène, par la raison qu'ils étoient trop opulens pour obéir à ses lois³: mais si les uns et les autres avoient été aussi vertueux, aussi détachés des biens et des distinctions qu'il l'exigeoit, ils n'auroient pas eu besoin de ses lumières. Aussi ces prétextes ne l'empêchèrent-ils pas de dire son avis à ceux de Syracuse, qui, après la mort de Dion, l'avoient consulté sur la forme de gouvernement qu'ils devoient établir dans leur ville⁴. Il est vrai que son plan ne fut pas suivi, quoiqu'il fût d'une plus facile exécution que celui de sa république.

C'est ainsi que, soit à juste titre, soit par jalousie, s'exprimoient, sur les projets politiques de ce philosophe, plusieurs de ceux qui venoient de l'entendre.

¹ Plut. de fort. Alex. t. 2, p. 328.

² Pamphil. ap. Diogen. Laert. lib. 3, §. 23. Ælian. var. hist. l. 2, c. 42.

³ Plut. in Lucull. t. 1,

p. 492. Id. ad princip. iner. tom. 2, p. 779. Ælian. var. hist. lib. 12, c. 30.

⁴ Plat. epist. 8, tom. 3, p. 352.

CHAPITRE LV.

Du Commerce des Athéniens.

LE port du Pirée est très fréquenté, non-seulement par les vaisseaux Grecs, mais encore pas ceux des nations que les Grecs appellent barbares¹. La république en attireroit un plus grand nombre, si elle profitoit mieux de l'heureuse situation du pays, de la bonté de ses ports, de sa supériorité dans la marine, des mines d'argent, et des autres avantages qu'elle possède; et si elle récompensoit par des honneurs les négocians dont l'industrie et l'activité augmenteroient la richesse nationale². Mais quand les Athéniens sentirent la nécessité de la marine, trop remplis de l'esprit de conquête, ils n'aspirèrent à l'empire de la mer, que pour usurper celui du continent; et depuis, leur commerce s'est borné à tirer des autres pays les denrées et les productions nécessaires à leur subsistance.

Dans toute la Grèce, les lois ont mis des entraves au commerce; celles de Carthage en

¹ Demosth. in Lacrit. p. 948.

² Xenoph. rat. rediv. p. 922.

ont mis quelquefois à la propriété des colons; après s'être emparée d'une partie de la Sardaigne, et l'avoir peuplée de nouveaux habitans¹, Carthage leur défendit d'ensemencer leurs terres, et leur ordonna d'échanger les fruits de leur industrie contre les denrées trop abondantes de la métropole². Les colonies Grecques ne se trouvent pas dans la même dépendance, et sont en général plus en état de fournir des vivres à leurs métropoles que d'en recevoir.

Platon compare l'or et la vertu à deux poids qu'on met dans une balance, et dont l'un ne peut monter sans que l'autre baisse³. Suivant cette idée, une ville devrait être située loin de la mer, et ne recueillir ni trop ni trop peu de denrées. Outre qu'elle conserveroit ses mœurs, il lui faudroit moitié moins de lois qu'il n'en faut aux autres états; car plus le commerce est florissant, plus on doit les multiplier⁴. Les Athéniens en ont un assez grand nombre relatives aux armateurs, aux marchands, aux douanes, aux intérêts usuraires, et aux différentes espèces de conventions, qui se renouvellent sans cesse, soit au Pirée, soit chez les banquiers.

Dans plusieurs de ces lois, on s'est proposé

¹ Bochart. geogr. sacr. l. I, c. 31.

¹² Aristot. de mirab. auscult. t. I, p. 1159.

³ Plat. de rep. lib. 8, t. 2, p. 550.

⁴ Id. de leg. lib. 8, t. 2, p. 842.

d'écarter, autant qu'il est possible, les procès et les obstacles qui troublent les opérations du commerce. Elles infligent une amende de 1000 drachmes*, et quelquefois la peine de la prison, à celui qui dénonce un négociant, sans être en état de prouver le délit dont il l'accuse¹. Les vaisseaux-marchands ne tenant la mer que depuis le mois de munychion jusqu'au mois de boëdromion**, les causes qui regardent le commerce, ne peuvent être jugées que pendant les six mois écoulés depuis le retour des vaisseaux jusqu'à leur nouveau départ². A des dispositions si sages, Xénophon proposoit d'ajouter des récompenses pour les juges qui termineroient au plus tôt les contestations portées à leur tribunal³.

Cette juridiction, qui ne connoît que de ces sortes d'affaires, veille avec beaucoup de soin sur la conduite des négocians. Le commerce se soutenant mieux par ceux qui prêtent, que par ceux qui empruntent, je vis punir de mort un citoyen, fils d'un Athénien qui avoit commandé les armées, parce que, ayant emprunté de grandes sommes sur la pla-

900. liv.

¹ Orat. in Theocr. ap. Demosth. p. 850.

** Dans le cycle de Métan, le mois munychion commençoit au plus tôt le 28 mars de l'année Julien-ne, et le mois boëdromion, le 23 août. Ainsi les vais-

seaux tenoient la mer depuis le commencement d'avril jusqu'à la fin de septembre.

² Demosth. in Apat. p. 937. Pet. leg. Att. p. 423.

³ Xenoph. rat. rédit. p. 922.

ce, il n'avoit pas fourni des hypothèques suffisantes¹.

Comme l'Atique produit peu de blé, il est défendu d'en laisser sortir²; et ceux qui en vont chercher au loin, ne peuvent, sans s'exposer à des peines rigoureuses, le verser dans aucune autre ville³. On en tire de l'Egypte et de la Sicile⁴, en beaucoup plus grande quantité de Panticapée et de Theodosie, villes de la Chersonèse Taurique, parce que le souverain de ce pays, maître du Bosphore Cimmérien, exempte les vaisseaux Athéniens du droit de trentième qu'il prélève sur l'exportation de cette denrée. A la faveur de ce privilège, ils naviguent par préférence au Bosphore Cimmérien, et Athènes en reçoit tous les ans 400,000 médimnes de blé⁵.

On apporte de Panticapée et des différentes côtes du Pont-Euxin, des bois de construction, des esclaves, de la saline, du miel, de la cire, de la laine, des cuirs et des peaux de chèvre⁶; de Bysance et de quelques au-

¹ Demosth. in Phorm. p. 947.

² Ulp. in orat. Demosth. adv. Timocr. p. 822.

³ Demosth. in Lacrit. p. 956. Id. in Phorm. p. 945. Liban. in Demosth. adv. Theocr. p. 848.

⁴ Id. Dionys. p. 1122.

⁵ Demosth. in leptin. p. 545.

⁶ Id. in Lacrit. p. 953

et 954. Id. in Phorm. p. 941. Polyb. l. 4, p. 306.

* Le même commerce subsiste encore aujourd'hui. On tire tous les ans de Caffa (l'ancienne Theodosie), et des environs, une grande quantité de poisson salé, du blé, des cuirs, de la laine, etc. (Voyag. de Chardin, t. 1, p. 108 et 117.)

tres cantons de la Thrace et de la Macédoine, du poisson salé, des bois de charpente et de construction¹; de la Phrygie et de Milet, des tapis, des couvertures de lit, et de ces belles laines dont ils fabriquent des draps²; des îles de la mer Egée, du vin et toutes les espèces de fruits qu'elles produisent; de la Thrace, de la Thessalie, de la Phrygie et de plusieurs autres pays, une assez grande quantité d'esclaves.

L'huile est la seule denrée que Solon ait permis d'échanger contre les marchandises étrangères³; la sortie de toutes les autres productions de l'Atique est prohibée; et l'on ne peut, sans payer de gros droits⁴, exporter des bois de construction, tels que le sapin, le cyprès, le platane et d'autres arbres qui croissent aux environs d'Athènes.

Ses habitans trouvent une grande ressource pour leur commerce dans leurs mines d'argent. Plusieurs villes étant dans l'usage d'altérer leurs monnoies, celles des Athéniens, plus estimées que les autres, procurent des échanges avantageux⁵. Pour l'ordinaire ils en achètent du vin

¹ Thucyd. lib. 4, c. 108.

Theophr. hist. plant. lib. 5, c. 3, p. 106. Athen. lib. 3, p. 117 et 126.

² Aristoph. in av. v. 493.

Id. in Lysistr. v. 730. Id. in ran. v. 549. Spanh. ibid.

³ Plut. in Solon. t. 1,

p. 91.

⁴ Theophr. charact. c. 23. Casaub. ibid. p. 160.

⁵ Demosth. in Tomocr. p. 805. Polyb. excerpt. leg. p. 833 et 842. Xenoph. rat. reudit. p. 922.

dans les îles de la mer Egée, ou sur les côtes de la Thrace; car c'est principalement par le moyen de cette denrée qu'ils trafiquent avec les peuples qui habitent autour du Pont-Euxin¹. Le goût qui brille dans les ouvrages sortis de leurs mains, fait rechercher par-tout les fruits de leur industrie. Ils exportent au loin des épées et des armes de différentes sortes, des draps, des lits et d'autres meubles. Les livres mêmes sont pour eux un objet de commerce².

Ils ont des correspondans dans presque tous les lieux où l'espoir du gain les attire. De leur côté, plusieurs peuples de la Grèce en choisissent à Athènes, pour veiller aux intérêts de leur commerce³.

Parmi les étrangers, les seuls domiciliés peuvent, après avoir payé l'impôt auquel ils sont assujettis, trafiquer au marché public⁴; les autres doivent exposer leurs marchandises au Pirée même; et pour tenir le blé à son prix ordinaire, qui est de 5 drachmes par médimne⁵, il est défendu, sous peine de mort, à tout citoyen d'en acheter au-delà d'une certaine

¹ Demosth. in Laerit. p. 949 et 954. Polyb. l. 4. p. 306.

² Xenoph. exped. Cyr. l. 7, p. 412.

³ Demosth. in Callip. p. 1099.

⁴ Id. in Eubul. p. 887.

⁵ Id. in Phorm. p. 946.

* Cinq drachmes, 4 livr. 10 sols; le medimne, environ quatre de nos boisseaux. (Voyez Goguet, de l'orig. des lois, etc. tom. 3, p. 260.)

quantité¹ *. La même peine est prononcée contre les inspecteurs des blés, lorsqu'ils ne répriment pas le monopole², manœuvre toujours interdite aux particuliers, et en certains lieux employée par le gouvernement, lorsqu'il veut augmenter ses revenus³.

La plupart des Athéniens font valoir leur argent dans le commerce, mais ils ne peuvent le prêter pour une autre place que pour celle d'Athènes⁴. Ils en tirent un intérêt qui n'est pas fixé par les lois, et qui dépend des conventions exprimées dans un contrat qu'on dépose entre les mains d'un banquier⁵, ou d'un ami commun. S'il s'agit, par exemple, d'une navigation au Bosphore Cimmérien, on indique dans l'acte le temps du départ du vaisseau, les ports où il doit relâcher, l'espèce de denrées qu'il doit y prendre, la vente qu'il en doit faire dans le Bosphore; les marchandises qu'il en doit rapporter à Athènes⁶; et comme la durée du voyage est incertaine, les uns conviennent que l'intérêt ne sera exigible qu'au retour du vaisseau; d'autres plus timides, et contents d'un moindre profit, le retirent au

¹ Lys. in Dardan. p. 388. Pet. leg. Att. p. 420.

* Le texte de Lysias porte: *Penteékonta Phor-mon*, qu'on peut rendre par 50 corbeilles; c'est une mesure dont on ne sait pas exactement la valeur.

² Lys. in Dardan. p. 392.

³ Aristot. de rep. lib. I, c. II, t. 2, p. 309.

⁴ Demosth. in Laerit. p. 957.

⁵ Id. in Phorm. p. 941.

⁶ Id. in Laerit. p. 949.

Bosphore après la vente des marchandises¹, soit qu'ils s'y rendent eux-mêmes à la suite de leur argent, soit qu'ils y envoient un homme de confiance, muni de leur pouvoir².

Le prêteur a son hypothèque ou sur les marchandises, ou sur les biens de l'emprunteur³; mais le péril de la mer étant en partie sur le compte du premier⁴, et le profit du second pouvant être fort considérable, l'intérêt de l'argent prêté peut aller à 30 pour 100, plus ou moins, suivant la longueur et les risques du voyage⁵.

L'usure dont je parle est connue sous le nom de maritime. L'usure qu'on nomme terrestre est plus criante, et non moins variable.

Ceux qui, sans courir les risques de la mer, veulent tirer quelque profit de leur argent, le placent ou chez des banquiers, ou chez d'autres personnes à 12 pour 100 par an⁶, ou plutôt à 1 pour 100 à chaque nouvelle lune⁷; mais comme les lois de Solon ne défendent pas de demander le plus haut intérêt possible⁸,

¹ Demosth. in Phorm. p. 943.

² Id. ibid. p. 944.

³ Id. in Lacrit. p. 950, 951, etc.

⁴ Id. in Phorm. p. 940 et 944.

⁵ Id. ibid. p. 943. Id. in Lacrit. p. 949. Id. in Pantæn. p. 988.

⁶ Id. in aphob. p. 900.

Id. in Pantæn. p. 988. Æschin. in Ctesiph. p. 444.

⁷ Aristoph. in nub. v. 17. Schol. ibid. Duport. in Theoph. charact. cap. 10, p. 349.

⁸ Lys. in Theomn. p. 179.

on voit des particuliers¹ tirer de leur argent plus de 16 pour 100 par mois²; et d'autres, sur-tout parmi le peuple, exiger tous les jours le quart du principal³. Ces excès sont connus, et ne peuvent être punis que par l'opinion publique, qui condamne⁴ et ne méprise pas assez les coupables.

Le commerce augmente la circulation des richesses, et cette circulation a fait établir des banquiers qui la facilitent encore. Un homme qui part pour un voyage, ou qui n'ose pas garder chez lui une trop grande somme, la remet entre leurs mains, tantôt comme un simple dépôt et sans en exiger aucun intérêt, tantôt à condition de partager avec eux le profit qu'ils en retirent⁵. Ils font des avances aux généraux qui vont commander les armées⁶, ou à des particuliers forcés d'implorer leur secours.

Dans la plupart des conventions que l'on passe avec eux, on n'appelle aucun témoin⁷: ils se contentent, pour l'ordinaire, d'inscrire sur un registre, qu'un tel leur a remis une telle somme, et qu'ils doivent la rendre à un tel, si le premier vient à mourir⁸. Il seroit

¹ Plat. de rep. lib. 8, t. 2, p. 555.

² Pet. leg. Att. p. 403.

³ Theophr. charact. c. 6. Casaub. ibid.

⁴ Demosth. in Pantæn. pag. 994. Aristot. de rep. lib. 1, c. 10.

⁵ Herald. animadv. in Salmas. p. 178 et 182.

⁶ Demosth. in Timoth. p. 1074.

⁷ Isocr. in Trapez. t. 2, p. 449.

⁸ Demosth. in Callip. p. 1098.

quelquefois très difficile de les convaincre d'avoir reçu un dépôt; mais s'ils s'exposaient plus d'une fois à cette accusation, ils perdraient la confiance publique, de laquelle dépend le succès de leurs opérations ¹.

En faisant valoir l'argent dont ils ne sont que les dépositaires, en prêtant à un plus gros intérêt qu'ils n'empruntent ²; ils acquièrent des richesses ³, qui attachent à leur fortune des amis dont ils achètent la protection par des services assidus ⁴. Mais tout disparaît, lorsque ne pouvant retirer leurs fonds, ils sont hors d'état de remplir leurs engagements ⁵; obligés alors de se cacher ⁶, ils n'échappent aux rigueurs de la justice, qu'en cédant à leurs créanciers les biens qui leur restent ⁷.

Quand on veut changer des monnoies étrangères, comme les dariques, les cyzicènes, etc. car ces sortes de monnoies ont cours dans le commerce ⁸, on s'adresse aux banquiers ⁹, qui, par différens moyens, tels que la pierre de touche et le trébuchet, examinent si elles ne

¹ Isocr. in Trapez. p. 458. Demosth. in Phorm. p. 965.

² Heracl. animadv. in Salmas. p. 182.

³ Demosth. in Phorm. p. 959 et 965.

⁴ Isocr. ibid. p. 449.

⁵ Demosth. in Timoth. p. 1083.

⁶ Id. in Apat. p. 934.

⁷ Id. in Phorm. p. 966.

⁸ Lys. in Eratosth. p. 194.

⁹ Menaud. ap. Phrynich. eclog. p. 192. Lysias. ap. Poll. l. 7, c. 33, §. 170.

Theocr. idyll. 12, v. 37.

Poll. lib. 3, c. 9, §. 84. Heracl. animadv. in Salmas.

p. 176 et 177.

sont pas altérées, tant pour le titre que pour le poids ¹.

Les Athéniens en ont de trois espèces. Il paroît qu'ils en frappèrent d'abord en argent, et ensuite en or. Il n'y a guère plus d'un siècle qu'ils ont employé le cuivre à cet usage ².

Celles en argent sont les plus communes; il a fallu les diversifier, soit pour la solde peu constante des troupes, soit pour les libéralités successivement accordées au peuple, soit pour faciliter de plus en plus le commerce. Au dessus de la drachme *, composée de 6 oboles, sont le didrachme ou la double drachme, et le tétradrachme ou la quadruple drachme; au dessous sont des pièces de 4, de 3 et de 2 oboles; viennent ensuite l'obole et la demi-obole ³ **. Ces dernières, quoique de peu de valeur, ne pouvant favoriser les échanges parmi le petit peuple, la monnoie de cuivre s'introduisit vers le temps de la guerre du Péloponèse ⁴, et l'on fabriqua des pièces qui ne valaient que la huitième partie d'une obole ⁵ ***.

¹ Theocr. ibid. Lysias.

in Theomn. p. 179. Lucian.

in Hermot. tom. 1, p. 810.

Poll. ibid. Hesych. in Argurogn. et in Obol.

² Corsin. fast. Attic. t. 2, p. 224.

³ 18 sols de notre monnoie.

⁴ Poll. l. 9, c. 6, §. 62.

** 12 sols, 9 sols, six

sols, trois sols, 18 deniers.

⁴ Aristoph. in eccles. v. 810. Id. in ran. v. 737.

Schol. et Spanh. ibid. Callim. ap. Athen. l. 15, c. 3,

p. 669. Spanh. in nub. Aristoph. v. 861. Corsin. fast.

Attic. t. 5, p. 219, et alii.

⁵ Philem. ap. Poll. l. 9,

c. 6, §. 65.

*** 4 deniers et demi.

La plus forte pièce d'or pèse deux drachmes, et vaut 28 drachmes d'argent ¹ *.

L'or étoit fort rare dans la Grèce, lorsque j'y arrivai. On en tiroit de la Lydie et de quelques autres contrées de l'Asie Mineure; de la Macédoine, où les paysans en ramassoient tous les jours des parcelles et des fragmens que les pluies détachent des montagnes voisines ²; de l'île de Thasos, dont les mines, autrefois découvertes par les Phéniciens, conservent encore dans leur sein les indices des travaux immenses qu'avoit entrepris ce peuple industrieux ³.

Dans certaines villes, une partie de cette matière précieuse étoit destinée à la fabrication de la monnoie; dans presque toutes, on l'employoit à de petits bijoux pour les femmes, ou à des offrandes pour les dieux.

Deux événemens dont je fus témoin, rendirent ce métal plus commun. Philippe, roi de Macédoine, ayant appris qu'il existoit dans ses états, des mines exploitées dès les temps les plus anciens, et de son temps abandonnées, fit fouiller celles qu'on avoit ouvertes auprès du mont Pangée ⁴. Le succès remplit son attente; et ce prince, qui auparavant ne possé-

¹ Hesych in *Chrus.*
* 18 livres.
² Thucyd. l. 4, c. 105,
Aristot. t. I, p. 1153. Strab.
l. 7, p. 331
³ Herodot. lib. 6, c. 46

et 47. Thucyd. l. I, c. 100,
Plut. in Cim. t. I, p. 487.

⁴ Senec. quæst. natur.
lib. 5, p. 773. Strab. l. 7,
p. 331.

doit en or, qu'une petite phiole qu'il plaçoit la nuit sous son oreiller ¹, tira tous les ans de ces souterrains plus de mille talens ² *. Dans le même-temps, les Phocéens enlevèrent du trésor de Delphes les offrandes en or que les rois de Lydie avoient envoyées au temple d'Apollon ³. Bientôt la masse de ce métal augmenta au point que sa proportion avec l'argent ne fut plus d'un à treize, comme elle l'étoit il y a cent ans ⁴, ni d'un à douze, comme elle le fut quelque temps après ⁵, mais seulement d'un à dix ⁶.

CHAPITRE LVI.

Des Impositions et des Finances chez les Athéniens.

LES revenus de la république ont monté quelquefois jusqu'à la somme de 2000 talens ⁷ **; et ces revenus sont de deux sortes: ceux qu'elle perçoit dans le pays même, et ceux qu'elle tire des peuples tributaires.

¹ Athen. lib. 6, cap. 4,
p. 231.

² Diod. Sic. lib. 16, p.
413.

* Plus de cinq millions
quatre cent mille livres.

³ Athen. ibid. p. 232.
⁴ Diod. Sic. lib. 16, p. 456.

⁵ Herodot. lib. 3, c. 95.

⁶ Plat. in Hipparch. t. 2,
p. 231.

⁷ Menand. ap. Poll. l. 9,
c. 6, §. 76.

⁸ Aristoph. in vesp. v.
658.

** Dix millions huit cent
mille livres.